

# Communes de Palézieux et de Les Thioleyres

## CONVENTION SUR LE SERVICE DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

entre les communes de

### Palézieux et de Les Thioleyres

#### Exposé préliminaire

Afin d'unir leurs forces pour assurer la défense contre l'incendie et le secours, d'utiliser le plus efficacement possible le matériel à disposition, de parer aux difficultés de recrutement, les communes de Palézieux et de Les Thioleyres conviennent ce qui suit :

#### CORPS DE SAPEURS-POMPIERS

- Article premier.** Les communes de Palézieux et de Les Thioleyres conviennent d'organiser, d'équiper et d'instruire en commun un seul corps de sapeurs-pompiers en vue d'assurer la défense contre l'incendie et le secours sur l'ensemble de leur territoire.
- Article 2** Les Municipalités fixent les effectifs du corps d'entente entre elles, en tenant compte des besoins et des particularités des deux communes. Elles doivent fournir à l'organe chargé du recrutement une liste complète et à jour des personnes astreintes au service.
- Article 3** Chaque commune met à disposition du corps un local suffisant pour le stationnement du matériel et des véhicules du SDIS.

#### COMMISSION DU FEU

- Article 4.** La commission du feu est formée de cinq représentants des deux communes sous la présidence d'un municipal de la commune de Palézieux et la vice-présidence d'un municipal de la commune de Les Thioleyres.
- Les Municipalités fixent d'entente entre elles les modalités d'organisation de la commission du feu, ainsi que les tâches qu'elles entendent lui confier.

## **MATERIEL ET EQUIPEMENT**

**Article 5** Le matériel acquis au 31.12.2000 reste la propriété de chaque commune. Les nouvelles acquisitions dès le 01.01.2001 sont la propriété commune des communes de Palézieux et de Les Thioleyres proportionnellement à la population résidente de chaque commune au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**Article 6** Les Municipalités fixent d'entente entre elles le montant de la solde.  
Celle-ci doit être identique quel que soit le domicile des membres du corps des sapeurs-pompiers.

## **DEPENSES**

**Article 7** Les frais d'équipement et de fonctionnement du corps de sapeurs-pompiers sont répartis proportionnellement à la population résidente de chaque commune au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**Article 8** Les frais des installations de défense contre l'incendie, en particulier les canalisations d'eau, sont à la charge de la commune sur le territoire de laquelle celles-ci se trouvent. Pour les installations servant à l'usage commun, les frais de construction et d'entretien font l'objet d'une répartition équitable et proportionnelle à leur destination.

## **AVANCE DE FONDS**

**Article 9** Les frais courants du corps sont avancés par la commune de Palézieux. Celle-ci peut toutefois demander des acomptes à la commune de Les Thioleyres.

## **RECETTES**

**Article 10** Les recettes du corps de sapeurs-pompiers sont réparties proportionnellement à l'effectif fourni par chaque commune.

## **ARBITRAGE**

**Article 11** Lorsque les Municipalités ne parviennent pas à s'entendre, elles soumettent le litige à l'Etablissement cantonal d'assurance (ECA), qui statue après les avoir entendues.

## **DUREE DE LA CONVENTION**

**Article 12** La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans.

Elle entre en vigueur le 01 janvier 2001.

Elle est tacitement renouvelable d'année en année.

Elle est subordonnée à l'adoption par les deux communes du règlement communal sur le SDIS. Elle peut être dénoncée moyennant un avertissement préalable d'une année.

Approuvé par la Municipalité de Palézieux, le 25 avril 2000

La Syndique :

Le Secrétaire :

Prisca STUCKI

Jean-Daniel GRAZ

Approuvé par la Municipalité de Les Thioleyres, le 18 avril 2000

Le Syndic

La Secrétaire :

Pierre-Alain DUCRET

Daisy PEER

Adopté par le Conseil communal de Palézieux dans sa séance du 6 juillet 2000

La Présidente

Le Secrétaire

Mireille BUCHER

Etienne BOINAY

Adopté par le Conseil général de Les Thioleyres dans sa séance du 7 juillet 2000

La Présidente

La Secrétaire

Carmen MONTANDON

Erika CHAUBERT STUDER

Approuvé par l'Etablissement Cantonal d'Assurance

Pully, le .....

Le Directeur